



Ville d'Enghien-les-Bains  
VAL D'OISE  
Cité Thermale

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGHIEN-LES-BAINS

--- oOo ---

**Séance du 26 juin 2014**

--- oOo ---

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, Vice-président du Conseil général du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux	:	33
Présents	:	27 puis 26
Pouvoirs	:	5 puis 6
Absents excusés	:	01
Date de convocation	:	18/06/2014
Fin du Conseil	:	21 h 00

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

### **Le Maire, Vice-président du Conseil général du Val d'Oise,**

Philippe SUEUR,

### **Les Maires-Adjoints,**

Sophie MERCHAT, Marie-France CHABANEL, Anne-Estelle LHOTE, Patrice MANFREDI, Dominique CHARLET, Xavier CARON, Grégoire PENAVALAIRE,

### **Les Conseillers Municipaux,**

Nicole CARIS, Monique GALAIS, Denis GRAMMATOPOULOS, François HANET, Gisela BRARD, Paul HADJIBOGHOSSIAN, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET (*départ à 20h25*), Dominique RIPOLL (*départ à 20h40*), Marie-Claude BOISMARTEL, Véronique FERIEU, Eric BASSOT, Sylvie NOACHOVITCH, Samuel ELONG NDAME, Paul AISS, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Marc ANTAO, Sophie MALEY, Olivier ERARD, Jean-Michel DUBOIS

## **ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jean-Pierre HAIMART	à	Véronique FERIEU
Dominique RICOLFI-BOUVELLE	à	Sophie MERCHAT
Philippe ALLAIS	à	Xavier CARON
Jean-Pierre BOUSQUET	à	Patrice MANFREDI
Christine COULONGES	à	Anne-Estelle LHOTE
Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET	à	Marc ANTAO ( <i>à partir de 20h25</i> )

## **ABSENT EXCUSE :**

Georges JOLY

## **SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur Denis GRAMMATOPOULOS**

*L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).*

### **Question d'actualité**

Monsieur le Maire fait lecture de la question d'actualité présentée par Monsieur Erard au nom du groupe « Enghien, source de diversités » :

*« A défaut d'information et de mise à l'ordre du jour des diverses commissions municipales du sujet, les élus de la liste "Enghien, source de diversités" désirent interroger Monsieur le Maire sur l'opération « Cœur de Ville » afin que ce dernier fournisse à la représentation communale un point d'étape sur ce dossier. En effet, la commission d'appel d'offre du 29 avril 2013 a attribué le marché de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite générale d'une opération d'aménagement dénommé « Projet Urbain Cœur de Ville » d'Enghien les Bains à la SEMAVO (Société d'Economie Mixte du Val d'Oise). Dans son mémoire technique, la SEMAVO prévoyait un ensemble de prestations, notamment la reprise et l'analyse des éléments clés de ce projet. Aussi, Monsieur le Maire peut-il renseigner le Conseil Municipal sur les éléments suivants :*

- *Le programme d'aménagement a-t-il évolué ? si oui, en quel sens ?*
- *Le bilan d'aménagement prévisionnel de l'opération a-t-il été mis à jour ?*
- *Les prix de vente prévisionnels de 6500 à 7000 € / m<sup>2</sup> habitables pour les logements en accession sont-ils toujours d'actualité ? Si oui, comment la commune mettra-t-elle en place un parcours résidentiel pour les Enghiennois ?*
- *La commune a-t-elle toujours la volonté d'optimiser la vente des charges foncières du logement locatif social sous forme de logement étudiant ?*
- *Des propositions ont-elles été formulées en vue de réduire le lourd déficit prévisionnel ?*
- *L'audit du projet dans sa globalité en vue de le reformuler en préprogramme a-t-il eu lieu ? Si oui, est-il communicable ?*
- *Quelles sont les études pré-opérationnelles qui ont été proposées par la SEMAVO ?*
- *Quel dispositif participatif a été retenu ? »*

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une question longue puisqu'elle contient 8 sous-questions, qui méritent un très large développement. Il indique qu'il va répondre à un certain nombre de ces questions, il a matière pour répondre à tout mais cela prendrait beaucoup de temps. Il ajoute en revanche, que la municipalité avait bien l'intention de réunir une séance plénière au mois de septembre pour faire le point sur cette question.

Il est possible néanmoins à ce stade du projet d'apporter les éléments de réponse suivants, sans que cela ne fasse obstacle à l'organisation d'une présentation plus détaillée du programme et de sa possible traduction en termes d'emprises bâties futures, lors qu'un prochain conseil municipal.

#### **1. Programme d'aménagement :**

Il n'est pas impossible, dans le cadre de la poursuite de la concertation et des études en cours que la programmation évolue.

Toutefois en se basant sur les hypothèses de programmation issues du dernier scénario d'intensification proposé par AREP en mai 2014, il est possible de détailler le programme envisagé :

<b>Programmes</b>	<b>Surface de plancher (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Equivalence en nb de logements</b>
Habitat	17 748	Soit environ 230 logt, dont 40 % de LLS soit 81 logt
Locaux commerciaux et professionnels	3 602	
Monoprix	2 427	
Equipement public	1 073	
Salles de cinéma	3 252	
<b>TOTAL</b>	<b>28 102</b>	

Il a été retenu 60 % de logements en accession et 40 % en social.

Ce programme suppose le transfert total d'UGC de l'autre côté du futur mail public. Les discussions sont en cours avec UGC pour apprécier la faisabilité d'un tel transfert.

Il s'agit aussi de répondre aux besoins exprimés par de nombreux professionnels de la santé, en proposant des surfaces dédiées à de l'activité médicale.

Le programme inclus une salle polyvalente en remplacement de l'actuelle salle des fêtes.

Le programme prévoit enfin, la réalisation d'un parking souterrain d'une jauge prévisionnelle de 440 places sur 2 à 3 niveaux de quoi permettre de dégager un potentiel de 300 places publiques.

## 2. S'agissant du bilan de l'opération :

Le bilan d'aménagement a été actualisé et élaboré en considérant l'intervention d'un opérateur unique (ensemblier/promoteur) qui devra être désigné après appel d'offres et acquerra directement le foncier d'UGC actuel et sans doute celui de la SCI Robert Julien (au 28/30 rue de Gaulle). A ce stade il est considéré que l'opération ne supporte pas de frais financiers, la commune ayant fait les acquisitions sans recours à l'emprunt.

Le bilan est pour l'instant déficitaire : - 7,1 M d'euros, pour environ 22,3 ME de dépenses et 15,2 ME de recettes.

Dépenses prévisionnelles	En kEuros	Recettes Prévisionnelles (Vente charge foncière)	En kEuros
<b>Total Foncier</b> <i>Y compris honoraires d'avocat et frais d'expropriation (fixé à 2,5 % des acquisitions)</i>	<b>15 573</b>	Logt accession (1600€/m2)	<b>16 896</b>
Dont Foncier acquis au 30-06-2014	7 016	Logt social (450€/m2)	<b>3 194</b>
Dont Foncier négocié et/ou sous promesse	2 420	Commerce/locaux prof. (600€/m2)	<b>2 161</b>
		Monoprix (300€/m2)	<b>728</b>
Dont Foncier restant à acquérir <i>*(hypothèse où les biens de la SCI R JULIEN sont acquis par le promoteur)</i>	5 757	Provision éventuelle pour l'acquisition SCI R J	-2 850
Dont frais d'acquisition (2,5%)	2 850		
	379	Equipement public (400€/m2)	<b>429</b>
		Provision permettant l'acquisition du foncier actuel d'UGC et l'indemnité de transfert par le promoteur	<b>-7000</b>
		NB : L'acquisition du terrain d'UGC et le transfert ne sont pas valorisés en dépense, considérant que ceux-ci seront pris en charge par le futur promoteur.	
<b>Etudes</b>	<b>355</b>	Provision pour démolition des immeubles (à la charge du promoteur)	<b>-500</b>
<b>Libération des sols</b>	<b>20</b>		
<b>Aménagements espaces publics et réseaux</b>	<b>2 910</b>		
<b>Charges diverses (impôt foncier, contentieux...)</b>	<b>340</b>		
<b>AMO et Provision pour aléas</b>	<b>2 634</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>21 832</b> 18 982*		<b>15 908</b> 13 058

<b>DEFICIT PREVISIONNEL</b>	<b>- 5 924 kEuros</b> - 5 924 kEuros
-----------------------------	---

Il semble plus opportun :

- quitter à recourir à l'emprunt de finaliser la maîtrise de la copropriété du 32 rue de Gaulle, acquérir le jardin du 15 rue de la Libération et la partie arrière du terrain du 26 rue de Gaulle,
- de faire porter la dernière grosse opération (SCI Robert Julien) par l'opérateur.

### **3. Parcours résidentiel de l'habitat**

La Ville devra arbitrer entre une augmentation du déficit d'opération ou une réduction de la part dédiée au logement social.

Afin toutefois d'optimiser la constructibilité tout en tenant compte des attendus du futur PLU et de la future AVAP, la Ville a demandé à AREP Ville d'établir un scénario intensifié.

### **4. Logement étudiant**

Cette question sera affinée en lien avec l'évolution du bilan de l'opération et précisé dans le cahier des charges de l'appel d'offre pour la cession avec charge du foncier.

### **5. S'agissant du déficit probable de l'opération**

La programmation étant encore susceptible d'évoluer, il n'est pas possible de déterminer le déficit final.

Il convient toutefois de préciser qu'une opération de renouvellement urbain en secteur dense est souvent déficitaire, dès lors qu'elles comportent d'importantes sujétions d'intérêt général telles que :

- La production de logements sociaux,
- La prise en compte du tissu existant
- La mise en valeur des espaces publics
- ...

A ceci s'ajoutent les particularités du marché local qui renchérissent considérablement l'intervention publique : près de 60 000 euros / logt.

### **6. L'audit du projet**

La SEMAVO n'a pas pu produire l'audit initial, compte tenu des incertitudes programmatiques et propose d'établir son rapport à l'issue des prochaines réunions de pilotage.

### **7. les études pré-opérationnelles**

- a) étude d'impact et étude sur le potentiel d'énergie renouvelable
- b) études spécifiques en rapport avec l'étude d'impact
- c) étude d'assistance technique permettant d'arrêter le parti technique des aménagements à réaliser et de définir le coût prévisionnel des travaux correspondants
- d) étude préliminaire des aménagements paysagers des espaces publics

### **8. dispositif participatif**

Il devra permettre l'acceptation et l'appropriation du projet par les Enghiennois.

- a) au stade de l'appel d'offre : commerçants, atelier urbain, habitants et riverains
- b) au stade de l'analyse des offres des promoteurs et projets architecturaux : atelier urbain et réunion publique
- c) au stade des études d'aménagement des espaces publics : commerçants, associations et riverains
- d) pendant le chantier : réunions régulières d'information.

## **I- ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Pour prendre en compte les missions d'expertise très spécifiques d'un agent, il convient de transformer son poste.*

Afin de revaloriser le grade d'un agent non titulaire en contrat à durée indéterminée qui exerce des missions d'expertise très spécifiques, il convient de créer :

- 1 poste d'ingénieur principal.

*L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).*

Il est précisé que les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble de ces dépenses sont inscrits au budget principal aux chapitres concernés.

Les membres de la commission finances réunis le 16 juin dernier ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : de créer un poste d'ingénieur principal,

**DIT** : que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

## **II- AFFAIRES FINANCIERES**

### **2. Compte de gestion 2013 – Ville**

**Rapporteur : Madame Merchat**

Le compte de gestion est le document comptable dressé par le trésorier principal qui récapitule l'ensemble des mouvements (dépenses et recettes) opérés par la commune. Ce document présente des valeurs identiques au compte administratif.

L'ensemble des écritures comptabilisées (dépenses et recettes et ce, pour les deux sections) dans le compte de gestion 2013 établi par le comptable public, sont conformes à celles enregistrées dans le compte administratif présenté par la ville d'Enghien-les-Bains à savoir :

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2012	Part affectée à l'investissement exercice 2013	Résultat du seul exercice 2013	Résultat de clôture 2013
investissement	-5 292 937.05	0.00	-2 048 684.89	7 341 621.94
Fonctionnement	10 441 123.94	8 013 082.62	5 474 499.23	7 902 540.55
<b>TOTAL</b>	<b>5 148 186.89</b>	<b>8 013 082.62</b>	<b>3 425 814.34</b>	<b>560 918.61</b>

Pour information, seul un extrait du compte de gestion est annexé au rapport de manière synthétique, faisant ressortir les résultats pour chaque section. Toutefois, il y a possibilité de consulter l'intégralité du compte de gestion en mairie au service financier.

Les membres de la commission finances réunis le 16 juin dernier ont émis un avis favorable.

~ ~ ~ ~ ~

*Monsieur Dubois indique qu'il ne prendra pas part au vote sur les points financiers présentés durant cette séance puisqu'ils concernent l'année 2013 et qu'il ne siègeait pas au sein de l'assemblée durant cette période.*

~ ~ ~ ~ ~

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE (2 abstentions : Mme Maley, M. Erard – M. Dubois ne prend pas part au vote)**,

**DECLARE** : que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **3. Compte administratif 2013 – Ville**

*Madame Merchat fait une présentation du compte administratif 2013 – ville*

~ ~ ~ ~ ~

*Monsieur le Maire remercie Madame Merchat pour cette présentation éclairante ainsi que le service financier pour le travail fourni.*

*Monsieur Dubois remercie et félicite les services pour la présentation qui a été réalisée qui s'est améliorée et simplifiée depuis le temps où il siègeait au conseil municipal.*

~ ~ ~ ~ ~

*L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE (2 abstentions : Mme Maley, M. Erard – M. Dubois ne prend pas part au vote)**,

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif.

**DONNE ACTE** : de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer tel que présenté dans le document budgétaire annexé.

**CONSTATE** : pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**VOTE ET ARRETE** : les résultats définitifs 2013 tels que résumés dans le document budgétaire et présenté en annexe.

#### **4. Affectation de résultats 2013 ville**

**Rapporteur : Madame Merchat**

##### **Synthèse des mouvements opérés en 2013 :**

Recettes de fonctionnement	47 250 268.47 €
résultat reporté N-1	2 428 041.32 €
Dépenses de fonctionnement	41 775 769.24 €
<b>Sous total 1</b>	<b>7 902 540.55 €</b>

Recettes investissement	19 521 752.34 €
déficit reporté N-1	5 292 937.05 €
dépenses investissement	21 570 437.23 €
<b>Sous total 2</b>	<b>17 544 652.44 €</b>

Résultat exercice (1+2) 560 918.61 €

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement, les membres de la commission des finances sont invités à donner leur avis pour affecter une partie de ce résultat à la couverture du déficit de la section d'investissement soit un montant global de **7 341 621.94 €**. L'exécution de cette affectation s'effectuera par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Pour mémoire les restes à réaliser (dépenses et recettes engagées en 2013 mais non mandatées ou titrées) sont de : 3 298 473.047 € pour les dépenses et 1 037 930.33 € pour les recettes.

Il est proposé d'affecter les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013 comme suit :

Affectation des résultats	
002 Résultat net de fonctionnement	560 918.61 €
001 Déficit d'investissement	7 341 621.94 €
1068 Excédent fonctionnement capitalisé	7 341 621.94 €

Les membres de la commission finances réunis le 16 juin dernier ont émis un avis favorable. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE (2 abstentions : Mme Maley, M. Erard – M. Dubois ne prend pas part au vote)**,

**DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement : soit un montant global de 7 341 621.94 €. Cette opération s'effectuera par l'émission d'un titre de recette au compte 1068.

**DECIDE** de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013 comme tels :

002 Excédent de fonctionnement reporté	560 918.61 €
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	7 341 621.94 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	7 341 621.94 €

## **5. Compte de gestion 2013 – Assainissement**

**Rapporteur : Madame Merchat**

Le compte de gestion est le document comptable dressé par le trésorier principal qui récapitule l'ensemble des mouvements (dépenses et recettes) opérés par la commune. Ce document présente des valeurs identiques au compte administratif.

L'ensemble des écritures comptabilisées (dépenses et recettes et ce, pour les deux sections) dans le compte de gestion 2013 établi par le comptable public, sont conformes à celles enregistrées dans le compte administratif présenté par la ville d'Enghien-les-Bains à savoir :

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2012	Part affectée à l'investissement exercice 2013	Résultat du seul exercice 2013	Résultat de clôture 2013
investissement	-333 172.67	0.00	-364 461.65	-697 634.32
Fonctionnement	208 426.28	208 426.28	293 852.32	293 852.32
<b>TOTAL</b>	<b>-124 746.39</b>	<b>208 426.28</b>	<b>- 70 609.33</b>	<b>-403 782.00</b>

Pour information, seul un extrait du compte de gestion est annexé au rapport de manière synthétique, faisant ressortir les résultats pour chaque section. Toutefois, il y a possibilité de consulter l'intégralité du compte de gestion en mairie au service financier.

Les membres de la commission finances réunis le 16 juin dernier ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE (2 abstentions : Mme Maley, M. Erard – M. Dubois ne prend pas part au vote)**,

**DECLARE** : que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **6. Compte administratif 2013 - Assainissement**

**Rapporteur : Madame Merchat**

*Madame Merchat fait une présentation du compte administratif 2013 – assainissement*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE (2 abstentions : Mme Maley, M. Erard – M. Dubois ne prend pas part au vote)**, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif.

**DONNE ACTE** : de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer tel que présenté dans le document budgétaire annexé.

**CONSTATE** : pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**VOTE ET ARRETE** : les résultats définitifs 2013 tels que résumés dans le document budgétaire et présenté en annexe.

## **7. Affectation des résultats 2013 – Assainissement**

**Rapporteur : Madame Merchat**

**Synthèse des mouvements opérés en 2013 :**

Recettes de fonctionnement	571 927.64 €
résultat reporté N-1	0.00 €
Dépenses de fonctionnement	278 075.32 €
<b>Sous total 1</b>	<b>293 852.32 €</b>
Recettes investissement	530 176.31 €
déficit reporté N-1	333 172.67 €
dépenses investissement	894 637.96 €
<b>Sous total 2</b>	<b>-697 634.32 €</b>
<b>Excédent net disponible</b>	<b>-403 782.00 €</b>

*L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).*

Le budget assainissement étant transféré à la CAVAM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le résultat constaté sera intégré au budget ville.

Les membres de la commission finances réunis le 16 juin dernier ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE (2 abstentions : Mme Maley, M. Erard – M. Dubois ne prend pas part au vote),**

**DECIDE** de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013.

**DIT** : que le résultat définitif de clôture sera intégré au budget principal de la ville pour un montant de : 403 782.00 €

**8. Autorisation de signature du marché n°95 210 89 ST 14-017 relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments et de la vitrerie des locaux communaux**

**Rapporteur : Monsieur Caron**

*Une procédure d'appel d'offres a été engagée afin de procéder au renouvellement du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments et de la vitrerie des locaux communaux. Il est demandé, au Conseil Municipal, d'autoriser la signature du marché avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres.*

En vue du renouvellement du marché de prestations de nettoyage des bâtiments et de la vitrerie des locaux communaux, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 12 mars 2014.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics, au journal officiel de l'union européenne, sur le site marche online et sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 mai 2014 à 17 heures.

Le dossier de consultation distingue deux catégories de prestations :

- Les prestations récurrentes et forfaitaires ;
- Les prestations exceptionnelles (à la demande).

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 23 juillet 2014, avec possibilité de reconduction expresse, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Le contrat prend la forme d'un marché à bons de commande, conclu avec un opérateur économique, passé dans le cadre des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché comporte des montants minimum et maximum annuels, respectivement, de 200 000 € HT et 600 000 € HT.

Le coût estimatif des prestations récurrentes et forfaitaires est de 330 916 € HT par an.

Trente sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises. Douze offres ont été remises.

La Commission d'Appel d'Offres, a procédé, le 27 mai dernier, à l'agrément des candidatures sur la base des garanties professionnelles et financières.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, le 18 juin 2014, pour choisir l'opérateur économique, attributaire du marché.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été déterminée à partir des critères suivants :

**- Le prix : 50 % dont :**

- A.** Prix des prestations ordinaires de nettoyage dans l'enceinte du bâtiment 35%;
- B.** Prix des prestations ordinaires des vitres : 10%,
- C.** prix des prestations exceptionnelles : 5 %

**- La valeur technique de l'offre : 35% dont :**

- A.** Adéquation des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations (Nombre d'agents, volume horaire, qualifications) aux caractéristiques du marché, (superficie, fréquence, nature des sols, encombrement des locaux, fréquentation du site) : 20%
- B.** Dotation en matériel : 10%
- C.** Dotation en produits et consommables sanitaires : 5%

**- Valeur qualité : 15% dont :**

- A.** Système de contrôle qualité : 10%
- B.** Fiches méthodes – modes opératoires : 2,5%
- C.** Formation du Personnel : 2,5%.

La société GSF a été déclarée attributaire du marché. Le prix annuel des prestations récurrentes et forfaitaires est de 326 281,92 € HT.

*L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).*



Les membres de la commission finances réunis le 16 juin dernier ont émis un avis favorable sur ce marché.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE,**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer le marché n°95 210 89 ST 14-017 relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments et de la vitrerie des locaux communaux avec la société GSF – GRANDE ARCHE, domiciliée Parc d'activité de St Christophe – 2 rue de Pontoise – 95650 – PUISEUX PONTOISE ;

**DIT :** que la durée du marché est fixée à un an à compter du 23 juillet 2014, et qu'il sera reconductible trois fois par voie expresse sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans ;

**DIT :** que le marché est conclu pour un montant minimum annuel de 200 000€ HT et un montant maximum annuel de 600 000€ HT.

#### **9. Adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIGEIF**

**Rapporteur : Monsieur Caron**

*La suppression des tarifs réglementés obligent les collectivités publiques à mettre en concurrence leurs achats de gaz avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour les sites de consommation supérieurs à 200 MWh/an, et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites consommant plus de 30 MWh/an. Afin de répondre à cette obligation et mutualiser les achats de gaz, il est proposé d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIGEIF.*

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Les collectivités publiques, disposaient, à titre transitoire, de la faculté de choisir entre les tarifs réglementés de vente (TRV) et un tarif obtenu après une mise en concurrence.

Dans le cadre de la suppression des tarifs réglementés, les collectivités publiques doivent, désormais, organiser des procédures de mises en concurrence et choisir un fournisseur selon le calendrier suivant :

- Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour l'ensemble des sites consommant plus de 30 MWh/an.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, les collectivités ont la possibilité de respecter leurs obligations de mise en concurrence et de mutualiser leurs achats de gaz en adhérant à un groupement de commande.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif) a donc mis en place une structure ouverte aux acheteurs franciliens. Il coordonne un groupement de commandes qui rassemble à ce jour 445 acheteurs : des collectivités territoriales dont la Région Île-de-France et ses lycées, des structures intercommunales, des bailleurs sociaux publics et privés, des établissements publics de santé, des établissements publics d'enseignement, etc.

Mobilisant des volumes de gaz dépassant deux milliards de kWh par an, les appels d'offres lancés, le plus généralement, tous les deux ans par le Sigeif permettent ainsi de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional.

Le groupement de commande porte, d'une part, sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et, d'autre part, sur les fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Le SIGEIF coordonne le groupement de commande. Il procède, à ce titre, aux opérations de publicité et de mise en concurrence dans le respect du code des marchés publics. Il signe et notifie les marchés ou accords-cadres, chaque membre du groupement, étant chargé de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre concernant ses besoins propres.

La Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur (SIGEIF) procède au choix du fournisseur.

*L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).*

Les collectivités participent aux frais de fonctionnement du groupement de commande, selon des modalités déterminées à partir de leurs consommations de référence (Consommation inférieure ou supérieure à 50 000 MWh/an). Compte tenu de ses consommations, la Commune d'Enghien-les-Bains devrait verser le montant minimal de la participation, soit 500 €.

Chaque membre peut se retirer librement du groupement. Toutefois, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre ou du marché.

Le marché, conclu par l'intermédiaire du groupement de commande, prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 18 mois.

Les membres de la commission finances réunis le 16 juin dernier ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** : l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF en application de sa délibération du 18 décembre 2012.

**APPROUVE** : les modalités de fixation et de révision de la participation financière de la Commune mentionnées à l'article 6 de l'acte constitutif.

**AUTORISE** : Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

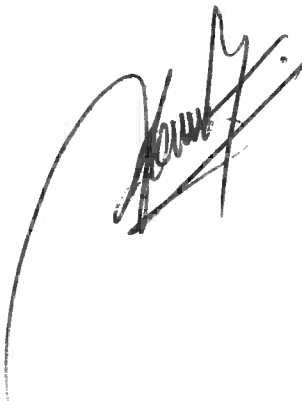
~ ~ ~ ~ ~

*Monsieur Dubois félicite les services qui ont organisé les soirées et concerts du mois de juin, qui ont tous été de qualité et sans débordement.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Secrétaire de séance**

**Denis GRAMMATOPOULOS**



**Le Maire  
Vice-président du Conseil général  
du Val d'Oise**



**Philippe SUEUR #**

